

---

## **Domaine politique 2 Sécurité sociale**

### **Convention n° 102 du 28 juin 1952 concernant la norme minimum de la sécurité sociale, RS 0.831.102**

#### **Art. 71**

3. Le Membre doit assumer une responsabilité générale en ce qui concerne le service des prestations attribuées en application de la présente convention et prendre toutes les mesures nécessaires en vue d'atteindre ce but ; il doit, s'il y a lieu, s'assurer que les études et calculs actuariels nécessaires concernant l'équilibre financier sont établis périodiquement et en tout cas préalablement à toute modification des prestations, du taux des cotisations d'assurance ou des impôts affectés à la couverture des éventualités en question.

---

### **Code européen de sécurité sociale du 16 avril 1964, RS 0.831.104**

#### **Art. 70**

3. La Partie Contractante doit assumer une responsabilité générale en ce qui concerne le service des prestations attribuées en application du présent Code et prendre toutes les mesures nécessaires en vue d'atteindre ce but ; Elle doit, s'il y a lieu, s'assurer que les études et calculs actuariels nécessaires concernant l'équilibre financier sont établis périodiquement et en tout cas préalablement à toute modification des prestations, du taux des cotisations d'assurance ou des impôts affectés à la couverture des éventualités en question.

---

### **Participation à l'OCDE**

L'OCDE offre aux gouvernements un forum où ils peuvent conjuguer leurs efforts, partager leurs expériences et chercher des solutions à des problèmes communs dans l'objectif de promouvoir les politiques qui amélioreront le bien-être économique et social. L'organisation se base sur un engagement politique et moral des Etats membres se référant à une charte constitutive.

Les Etats membres conseillent les organes de l'OCDE sur les activités de l'organisation, fournissent les données nécessaires à l'élaboration d'analyses ou de recommandations, et participent à des projets de recherche, y compris sur une base volontaire quand ils le jugent prioritaire pour leurs besoins.

Dans le domaine des assurances sociales, les thèmes suivants ont revêtu une importance particulière pour la Suisse :

- Régimes de pension
- Santé psychique et emploi
- Conciliation entre vie professionnelle et vie familiale
- Participation des travailleurs âgés au marché du travail
- Influence des politiques de redistribution sur le revenu des familles

<http://www.oecd.org/fr/apropos/>